



Division Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 19 avril 2007

Monsieur le Directeur
de l'établissement COGEMA de La Hague
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2007-ARELHF-0007 du 17 avril 2007.

N/REF : DEP- ASN CAEN-0311-2007.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection annoncée de l'atelier T4 a eu lieu le 17 avril 2007 à l'établissement COGEMA de La Hague.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 17 avril 2007 a porté sur les travaux relatifs au projet 3D (Désentreposage, Dégainage et Dissolution des matières d'oxyde mixte d'uranium et de plutonium non irradiées (MOX NI)) et au projet de traitement d'oxyde de plutonium provenant, d'une part de l'usine anglaise de Sellafield (BNGS) et d'autre part de l'entreposage de l'atelier BSI (oxyde de plutonium issu du traitement d'éléments combustibles Japonais dans l'usine UP3-A).

Les inspecteurs ont examiné par sondage la bonne réalisation de ces modifications, par une visite de l'atelier et par la consultation des documents de sûreté associés. Ils ont en particulier axé l'inspection sur les opérations de génie civil, telles que les percements de voiles.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation mise en place par l'exploitant pour la gestion des deux projets précités semble satisfaisante. L'inspection n'a pas fait l'objet de constat d'écart notable. Toutefois, l'exploitant devra apporter les informations complémentaires pour ce qui concerne certaines vérifications de la boîte à gants de dégainage (projet 3D) et sur le suivi des percements des voiles.

www.asn.fr

CITIS "Le Pentacle" • Avenue de Tsukuba • 14209 Hérouville-Saint-Clair cedex
Téléphone 02 31 46 50 42 • Fax 02 31 46 50 43



A - Demandes d'actions correctives

A.1. Installation du coffret électrique dans la salle 121-3

Lors de la visite de l'atelier T4, les inspecteurs ont observé la présence d'un coffret électrique dans la salle 121-3. Ce coffret électrique est dédié aux opérations de préparation des matières d'oxyde mixte d'uranium et de plutonium non irradiées (MOX NI), préalables à la phase de dégainage. Un chariot transportant les matières MOX NI vers la salle 121-3 devra circuler à proximité de ce coffret électrique. Etant donné le poids du chariot et l'étroitesse du passage aux abords du coffret, les inspecteurs s'interrogent sur les risques potentiels liés à un éventuel choc du chariot contre le coffret électrique.

Je vous demande de limiter les risques de collision du chariot contre le coffret électrique. De plus, dans le cas où un tel choc pourrait se produire, je vous demande de justifier l'absence de risque électrique et de risque incendie.

Par ailleurs, les inspecteurs ont souhaité examiner le DAM (Dossier d'Autorisation de Modification) correspondant à l'installation de ce coffret électrique. Il est apparu que cette modification électrique n'était pas clairement tracée dans les documents de sûreté associés. L'installation de ce coffret n'étant initialement pas prévue dans la configuration réalisée, seule une FME (Fiche de Modification d'Etudes) a été rédigée et ajoutée au DAM.

Je vous demande de faire en sorte que toute opération soumise à un DAM soit clairement tracée dans le DAM correspondant.

Enfin, les câbles d'alimentation électrique qui ont été ajoutés entre le coffret susvisé et le sas grillagé, où seront réalisées les opérations d'ouverture du colis des MOX NI, sont placés dans une gaine en plastique rouge de type chantier dont la longueur est estimée à 15 mètres et dont le diamètre est largement dimensionné en regard des câbles à véhiculer.

Je vous demande donc de justifier l'emploi, plutôt inhabituel en zone contrôlée, d'une telle gaine pour le chemin de câble et de me confirmer le caractère adapté de ce produit notamment en regard des exigences de prévention incendie.

B- Compléments d'information

B.2. Vérifications relatives au montage de la boîte à gants de dégainage dans la salle 126-3

Des tests d'étanchéité de la boîte à gants de dégainage ont été réalisés le 13 avril 2007 par une entreprise sous-traitante. Les résultats de ces tests n'étant pas encore disponibles le jour de l'inspection, l'exploitant a présenté les résultats des tests effectués les 18 et 22 janvier 2007. Ces tests montrent une étanchéité conforme. Les inspecteurs notent cependant une incohérence entre la date de réalisation des tests et la date de signature du PV associé.

Je vous demande de me transmettre les résultats des derniers tests d'étanchéité de la boîte à gants de dégainage effectués le 13 avril 2007, lorsqu'ils seront disponibles.

Le jour de l'inspection, les essais de vitesse minimale d'entrée d'air à travers la plus grande ouverture de la boîte à gants de dégainage n'étaient pas encore réalisés. Ces essais seront effectués lorsque la ventilation de la boîte à gants sera connectée à la ventilation de l'atelier T4.

Je vous demande de me transmettre les résultats des essais de vitesse minimale d'entrée d'air dans la boîte à gants lorsqu'ils seront réalisés.

B.3. Gestion et suivi des aciers coupés et autres modifications dans l'atelier T4

Par courrier DEP-ASN CAEN-0217-2007 du 15 mars 2007, il vous a été demandé d'identifier et de reporter les aciers coupés dans un dossier de suivi représentatif de l'état « tel que construit » du bâtiment T4, permettant d'évaluer les marges disponibles et de statuer, lors de chaque nouvelle modification, sur le comportement d'ensemble de l'ouvrage.

Je vous demande de commencer, avec les projets précités, à mettre en place un document unique regroupant l'ensemble des modifications affectant le comportement du bâtiment T4.

C - Observations

C.4. Localisation des carottages à réaliser dans l'atelier

En salle 115-3, les inspecteurs ont constaté qu'à l'emplacement des deux futurs carottages de diamètre 150 mm, plusieurs marquages étaient inscrits sur les voiles. Même si les repérages des aciers sont correctement réalisés et même si l'opérateur possède le plan de carottage, les divers marquages sur les voiles peuvent conduire à une erreur de positionnement du percement.

Une fois les repérages des aciers effectués et la localisation définitive du percement identifiée, il peut être prudent de tracer sur le voile ou la dalle l'emplacement exact du carottage à réaliser afin d'éviter toute ambiguïté.

C.5. Déchets entreposés dans des locaux de l'atelier

Lors de la visite de l'installation, les inspecteurs ont constaté dans le couloir 448, 70 batteries entreposées, depuis septembre 2006, dans un bac, en attente d'évacuation. Par ailleurs, plusieurs bouteilles de gaz vides étaient entreposées dans le local 420. L'exploitant devra planifier l'évacuation de ces déchets.

C.6. Renseignements des DAM (Dossier d'Autorisation de Modification)

Les inspecteurs ont constaté que dans le DAM n° 123 relatif aux opérations d'aménagement de la boîte à gants de dégainage, le risque incendie n'était pas coché alors que des opérations de soudage ont été réalisées. Bien que la FLS, le service en charge de la prévention incendie, ait émis un avis pertinent sur le risque incendie, il conviendrait, pour les prochains DAM, à veiller de mettre en cohérence les renseignements des DAM avec les risques liés aux opérations à effectuer.

C.7.

Les inspecteurs notent que les repérages des aciers avant percement et avant fixation d'équipements par des chevilles sont bien réalisés.

Par ailleurs, les inspecteurs constatent que l'organisation et la gestion des deux projets semblent satisfaisantes. L'organisation du bureau travaux et la mise en place de diverses réunions de suivi des projets vont dans ce sens.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
l'adjoint au chef de la division de Caen,

signé par

Eric ZELNIO

